

Règlement ministériel du 11 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans les cantons Wiltz et Diekirch à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Flèche du Sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans les cantons Wiltz et Diekirch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR348 entre Bourscheid et Goebelsmühle (CR348 PR8,50+275 - CR348 PR12,50+323).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR308 en provenance de Heiderscheid et en direction de Bourscheid (CR308 PR14,00+080 - CR308 PR19,50+275) ;
- le CR317 en provenance du lieu-dit *Tadler-Moulin* et en direction de Heiderscheid (CR317 PR5,00+040 - CR317 PR0,00+000) ;
- le N27 en provenance de Goebelsmühle et en direction du lieu-dit *Tadler-Moulin* (N27 PR19,00+040 - N27 PR24,00+090) ;
- le PC16 en provenance de Bourscheid et en direction de Welscheid (PC16_02 PRDV031+2125 - PC16_02 PRDV030+000) ;
- le CR350 en provenance de Welscheid et en direction du lieu-dit *Bamhaff* (CR350 PR0,00+110 - CR350 PR1,50+320).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 15 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes